

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 2 avril 2026**DCM N° 26-04-02-15****Objet : Communication des décisions.****1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
2 janvier 2026 5 janvier 2026 5 janvier 2026 6 janvier 2026 9 janvier 2026 12 janvier 2026 12 janvier 2026 15 janvier 2026 20 janvier 2026 28 janvier 2026 28 janvier 2026 2 février 2026 3 février 2026 5 février 2026 5 février 2026 11 février 2026 12 février 2026 16 février 2026 17 février 2026 20 février 2026 24 février 2026 26 février 2026 27 février 2026 04 mars 2026 05 mars 2026 06 mars 2026 11 mars 2026 17 mars 2026	Demandes d'annulation formées par 32 requérants à l'encontre de 36 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Tribunal du Stationnement Payant de Limoges

11 décembre 2025	Recours en annulation de la décision du 17 juin 2025 de placement en congé longue maladie du 18 novembre 2023 au 17 novembre 2025, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 18 août 2025	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
23 décembre 2025	Recours en annulation contre l'arrêté du 23 octobre 2025 accordant à M. X un permis de construire pour la réalisation d'un bar restaurant 1 rue de la Piscine	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
26 décembre 2025	Recours en annulation contre les arrêtés du 27 octobre 2025 accordant à 3 requérants des permis de construire pour la construction de maisons individuelles jouxtant la parcelle de l'immeuble 28 rue Saint Jean avec un accès situé rue Drogon	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
30 décembre 2025	Recours en annulation à l'encontre des arrêtés des 10 juillet et 30 septembre 2025 accordant un permis de construire à la Société X pour la construction de 2 bâtiments de logements collectifs sis 150 rue de Grigy, ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 30 octobre 2025	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
13 janvier 2026	Recours en annulation de la décision en date du 14 octobre 2025 refusant d'autoriser société X à procéder aux travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la station relais qu'elle avait été autorisée à implanter sur le toit terrasse d'un bâtiment sis 78 avenue de Strasbourg	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
12 février 2026	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 15 décembre 2025 rejetant la demande d'annulation de la décision du 26 septembre 2023 retirant la décision du 9 juin 2023 portant refus d'imputabilité au service de sa maladie Appel du jugement du TA de Strasbourg du 15 décembre 2025 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 27 juin 2024 pour placement en congé pour invalidité temporaire imputable au service suite à un accident de trajet uniquement jusqu'au 17 novembre 2023	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
16 février 2026	Référé en vue de voir ordonner l'expulsion de l'occupant sans droit ni titre de la parcelle	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

	SC/216 sise à proximité de la Promenade du Gué		
25 février 2026	La ville de Metz demande à la cour d'ordonner le sursis à exécution du jugement du 30 décembre 2026 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule, la délibération du 15 juillet 2024 par laquelle elle a modifié la délibération du 31 octobre 2013 et décidé d'attribuer une subvention à l'association "Grande Mosquée de Metz" pour la construction de la partie culturelle du complexe de celle-ci. En parallèle cette association demande également l'annulation du jugement du 30 décembre 2026 du tribunal administratif de Strasbourg.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
17 mars 2026			

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
15 janvier 2026 2 février 2026 2 février 2026 17 février 2026 17 février 2026 06 mars 2026	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 34 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Tribunal du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
23 janvier 2026 09 mars 2026					Rejet de la requête.
30 décembre 2025 2 février 2026	Jugement	Recours formé par 2 requérants à l'encontre de titres exécutoires d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejets des requêtes.
19 janvier 2026	Ordonnance	Recours préalable relatif à la reconnaissance de l'imputabilité au service d'une maladie professionnelle et notification d'une procédure disciplinaire	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête
13 février 2026	Jugement	Demande de remboursement des frais de fourrière	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	Condamne la ville de Metz à payer la somme de 127,69 euros

17 février 2026 17 février 2026	Arrêts	Recours formé par 2 requérants à l'encontre d'une décision du 30 avril 2021 portant sur un refus de valorisation du régime indemnitaire à la suite d'un avancement de grade	5.8	Cour Administrative d'appel	Rejets des requêtes.
25 février 2026	Ordonnance	Décision portant interdiction de réaliser les travaux de raccord d'un relais de radiotéléphonie (décision du 14 octobre 2025)	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement
06 mars 2026	Ordonnance	Référé mesures utiles injonction d'expulser les occupants sans droit ni titre de la parcelle section SC n°216 à Metz	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Il est enjoint à l'occupant sans droit de libérer la parcelle
09 mars 2026	Ordonnance	Avis de somme à payer d'un montant de 145 euros pour abandon de déchet sur la voie publique	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement
11 mars 2026	Ordonnance	Arrêté portant autorisation PC 57 463 24 X0137 (arrêté du 27 mai 2025) et rejet du rapo (décision du 22 septembre 2025)	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement

3°

Communication des décisions en matière de marchés publics concernant la période du 10 janvier 2026 au 27 mars 2026.

(Tableau joint en annexe)

2^{ème} cas

Décision prise par M. François GROSDIDIER

1°

Décision portant sur une convention de mise à disposition du domaine public pour une activité de type buvette et petite restauration.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 08/01/2026

2°

Décision portant modification de la Régie de Recettes de la Foire de Mai du Service Règlementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 05/03/2026

3^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL

1°

Décision relative aux tarifs municipaux pour les Bibliothèques Médiathèques du Pôle Culture.
(Annexe jointe)

Date de la décision : 23/03/2026

2°

Décision portant vente de la reproduction d'un vitrail en plexiglass de l'exposition Jacques VILLON.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 24/02/2026

3°

Décision portant sur un don de 15 000€ pour Constellations de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 24/02/2026

4°

Décision portant sur un don de 38 977,50 € pour Constellations de Metz, Fêtes de la Mirabelle et Fêtes de fin d'année 2025.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 04/03/2026

5°

Décision portant sur un don de 12 000€ pour Constellations de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 20/03/2026

6°

Décision portant renouvellement des adhésions pour l'année 2026.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 12/03/2026

4^{ème} cas

Décision prise par M. Hervé NIEL

1°

Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public, du marché couvert et des tarifs de la fourrière automobile à compter du 1^{er} mars 2026.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 16/02/2026

5^{ème} cas

Décision prise par M. Jean-Marie NICOLAS

1°

Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public par les fêtes foraines de Carnaval, de la Mirabelle et du Sablon et les marchés de plein vent à compter du 1^{er} mars 2026.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 10/02/2026

2°

Décision portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la Foire de Mai 2026.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 11/03/2026

3°

Décision portant dégrèvement partiel du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël, édition 2025.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 04/03/2026

4°

Décision portant dégrèvement partiel du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël, édition 2025.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 04/03/2026

5°

Décision portant dégrèvement partiel du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël, édition 2025.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 04/03/2026

6^{ème} cas

Décision prise par M. Timothée BOHR

1°

Décision concernant le remboursement de la location d'une salle et de la cuisine à l'Espace De la Grange par Madame KEDIAZOLUA.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 24/02/2026

7^{ème} cas

Décision prise par M. Jérémy BOSCO

1°

Décision portant sur la mise à jour des tarifs relatifs à la mobilité et aux espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2026.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 01/01/2026

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles



INFORMATION RELATIVE A LA SIGNATURE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE MARCHES PUBLICS ET D' AVENANTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

NUMERO D'ENREGISTREMENT	Objet (marché , avenant)	Lots - informations complémentaires	Titulaire	Durée	Types de procédure	Montant du marché de base HT
25063A	EQUIPEMENT DES COLLECTIONS DE DOCUMENTS IMPRIMES POUR LES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE METZ		ESAT SOLIDARITE-AFAEDAM - 57070 METZ	48 MOIS	Article R.2123-1 3° du Code de la commande publique	360 000,00 €
25075	CESSION DE DROIT D'AUTEUR CONCEPTION ET REALISATION OEUVRE ARTISTIQUE JARDIN FABERT		LUMINARISTE - 69000 LYON	7 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	45 454,54 €
25082L1	ASSURANCE RECONSTRUCTION MEDIATHEQUE JEAN MACE METZ BORNLY - LOT 1	LOT 1 DOMMAGE OUVRAGE	PHASE - 57950 MONTIGNY LES METZ	120 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	57 738,30 €
25082L2	ASSURANCE RECONSTRUCTION MEDIATHEQUE JEAN MACE METZ BORNLY - LOT 2	LOT 2 TOUS RISQUE CHANTIER	SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP - 75738 PARIS	120 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	15 986,99 €
25084	MISSION D'EXPERTISE STRUCTURE ET D'AIDE A LA DECISION DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DES BÂTIMENTS DE LA CASERNE DESVALLIERES		AKILA INGENIERIE GRAND EST - 67000 STRASBOURG	18 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	39 600,00 €
25085	ECOLE LES PLANTES - TRAVAUX DE DEMINERALISATION ET DE VEGETALISATION		DHR NGE PAYSAGES - 57160 MOULINS LES METZ	7 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	169 490,56 €
25086L1	ECOLE MAGNY PLAINE MOINEAUDIERE - TRAVAUX DE DEMINERALISATION ET DE VEGETALISATION	LOT 1 MOBILIERS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS	A. KEIP - 57340 MORHANGE	7 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	156 530,18 €
25086L2	ECOLE MAGNY PLAINE MOINEAUDIERE - TRAVAUX DE DEMINERALISATION ET DE VEGETALISATION	LOT 2 VRD ET INSTALLATION D'UN PREAU	COLAS - 57147 WOIPPY	7 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	350 000,00 €
25087L1	ECOLE JEAN BURGER - TRAVAUX DE DEMINERALISATION ET DE VEGETALISATION	LOT 1 VRD	HTP - 57525 TALANGE	8 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	233 123,50 €
25087L2	ECOLE JEAN BURGER - TRAVAUX DE DEMINERALISATION ET DE VEGETALISATION	LOT 2 ESPACES VERTS	HURSTEL ET ORME - 54420 SAULXURES LES NANCY	8 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	156 424,25 €
25089L1	ECOLE LOUIS PERGAUD - TRAVAUX DE DEMINERALISATION ET DE VEGETALISATION	LOT 1 ESPACES VERTS	A. KEIP - 57340 MORHANGE	3 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	85 816,00 €
25089L2	ECOLE LOUIS PERGAUD - TRAVAUX DE DEMINERALISATION ET DE VEGETALISATION	LOT 2 VRD	EIFFAGE ROUTE NORD EST - 54320 MAXEVILLE	3 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	193 282,82 €
25090	POLE GYM - EXTENSION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		L'UNION BATIMENT - 55000 savonnières devant bar	1 MOIS	Article R.2122-7 du Code de la commande publique	96 375,00 €
25081L1	ANCIEN PALAIS DES SPORTS SALLE OMNISPORTS - RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE	LOT 1 CHARPENTE METALLIQUE	FREYSSINET - 57140 WOIPPY	7 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	123 076,00 €
25081L2	ANCIEN PALAIS DES SPORTS SALLE OMNISPORTS - RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE	LOT 2 SONORISATION	MPM EQUIPEMENT SAS - 57140 NORROY LE VENEUR	7 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	191 279,00 €
25092	SONORISATION DU PLAN D'EAU - QUAI DES REGATES - PROMENADE DE LA PORTE D'ANGLEMUR		MICHELSONNE - 67600 SELESTAT	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	87 969,28 €
26002A	ENLEVEMENT, NETTOYAGE ET DEPOT DES TENUES VESTIMENTAIRES HAUTE VISIBILITE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL		LA FENSCH - 57290 SEREMANGE	36 MOIS	Article R.2123-1 3° du Code de la commande publique	150 000,00 €
26010	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT - LES ARENES - DE METZ		GROUPEMENT DELOITTE AVOCATS / INGENIERIE SPORTIVE CULTURELLE / ESPÉLIA - 13235 MARSEILLE	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	100 000,00 €
25032L6M1	PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCALS MUNICIPAUX ET DES VITRES	AVENANT 1 AU LOT 6 VITRES POUR ERREUR MATERIELLE SUR L'ACTE D'ENGAGEMENT	AZ CLEANING - 57310 BERTRANGE		Article R.2194-7 du Code de la commande publique	0,00 €
25032L1M1	PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCALS MUNICIPAUX ET DES VITRES	AVENANT 1 AU LOT 1 POUR ERREUR MATERIELLE SUR L'ACTE D'ENGAGEMENT	ARCADE NETTOYAGE - 92800 PUTEAUX		Article R.2194-7 du Code de la commande publique	0,00 €
25032L2M1	PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCALS MUNICIPAUX ET DES VITRES	AVENANT 1 AU LOT 2 POUR ERREUR MATERIELLE SUR L'ACTE D'ENGAGEMENT	AFPS - 54710 LUDRES		Article R.2194-7 du Code de la commande publique	0,00 €
25032L7M1	PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCALS MUNICIPAUX ET DES VITRES	AVENANT 1 AU LOT 7 POUR ERREUR MATERIELLE SUR L'ACTE D'ENGAGEMENT	ARCADE NETTOYAGE - 92800 PUTEAUX		Article R.2194-7 du Code de la commande publique	0,00 €
25059A ATTR1	MISSION DE DIAGNOSTIC STRUCTURE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR DIVERS BÂTIMENTS DE LA VDM		BTP INGENIERIE - 68390 SAUSHEIM	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	70 000,00 €
25059A ATTR2	MISSION DE DIAGNOSTIC STRUCTURE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR DIVERS BÂTIMENTS DE LA VDM		AKILA INGENIERIE GRAND EST - 67000 STRASBOURG	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	70 000,00 €
25059A ATTR3	MISSION DE DIAGNOSTIC STRUCTURE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR DIVERS BÂTIMENTS DE LA VDM		SOOCOTEC SMART SOLUTIONS - ASCAUDIT GROUPE - 93400 SAINT OUEN	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	70 000,00 €
24009L15M1	CONSTRUCTION DU POLE GYMNASTIQUE RUE DE BELLETANCHE - LOT 15 REVETEMENT DE SOLS SPORTIFS	AVENANT 1 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	LAGARDE MEREGNANI AGENCE DEBRA - 54320 MAXEVILLE		Article R. 2194-8 du Code de la Commande publique	7 494,00 €
24009L14M1	CONSTRUCTION DU POLE GYMNASTIQUE RUE DE BELLETANCHE - LOT 14 PEINTURE	AVENANT 1 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	AL RENOV - 57070 METZ		Article R. 2194-8 du Code de la Commande publique	3 971,78 €
24048A4M1	AVENANT 1 AU LOT 4 TRAVAUX NEUFS, DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DANS DIFFERENTS SITES ET BATIMENTS MUNICIPAUX - SALVINO	LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURE	SALVINO - 57103 THIONVILLE		Article R. 2194-1 du Code de la Commande publique	0,00 €
24032A3M1	AVENANT 1 AU LOT 3 - MOE PROGRAMME VEGETALISATION ET SECURISATION DES COURS D'ECOLE	AJUSTEMENT DE LA LISTE DES ETABLISSEMENTS A TRAITER	OMNIBUS (mandataire du groupe) 57160 MOULINS LES METZ		Article R.2194-7 du Code de la Commande publique	0,00 €
26004A ATTR1	DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS, GUEPES ET PIEGEAGE DES FRELONS		DVORSAK Gilles - 57590 FREMERY	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	90 000,00 €
26004A ATTR2	DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS, GUEPES ET PIEGEAGE DES FRELONS		NOXIA SG - 57420 POMMERIEUX	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	90 000,00 €
21058M2	EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES PISCINES AVEC ENGAGEMENTS DE PERFORMANCE	AVENANT 2 : AUGMENTATION DU MARCHÉ ET PROLOGEMENT DU MARCHÉ	ENGIE ENERGIE SERVICE - 92930 PARIS LA DEFENSE	3 MOIS	Article R.2194-7 du Code de la Commande publique	166 673,40 €

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE
ACTIVITE DE TYPE BUVETTE ET PETITE RESTAURATION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20260108-2026-91-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

ENTRE

La Ville de METZ, sis 1, place d'Armes Jacques-François Blondel - BP 21025 - 57036 METZ cedex 1, représentée par Monsieur le Maire François GROSDIDIER, agissant selon délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée "**la Ville de METZ**",

D'une part,

Et

La S.A.R.L. « THEATRIS BAR», (SIRET 529 111 346) sis, 4 place de la Comédie, 57000 METZ représentée par Monsieur Mohamed ARBIA, gérant,

Ci-après dénommé "**l'occupant**",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz souhaite renforcer l'attractivité des berges de la Moselle pour offrir aux messins un site dynamique et de qualité. Le quartier Belle Isle situé à proximité immédiate se caractérise par une activité variée avec la présence notamment de l'Université de Lorraine, d'un lycée, d'une piscine, d'un hôpital. Il est souhaité développer dans ce secteur l'offre alimentaire proposée aux différents usagers du site en proposant un service de type petite restauration et buvette adapté tant à la configuration du lieu qu'au public le fréquentant.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper, à titre précaire et révocable, l'emplacement concerné. Celle-ci est conclue à la suite de la procédure de mise en concurrence pour l'occupation et l'exploitation de la buvette, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 1 – Localisation du site et caractéristiques

La Ville de METZ, met à disposition de l'occupant un espace d'une surface de 200m² situé devant le Temple de Garnison (section 5 parcelle 48) qui jouxte la rue de la Piscine, conformément au plan joint en annexe.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable à compter du 1er janvier 2026, et ce pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable, par reconduction expresse dans la limite de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2037, sur demande de l'occupant au plus tard quatre mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Article 3 - Conditions d'occupation

3.1 Dispositions générales

De manière générale, l'occupant s'engage à respecter les termes de son dossier de candidature annexé à la présente convention.

S'agissant de dépendances du domaine public communal affectées aux promenades et aux loisirs, l'occupation du site est consentie sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public, délivrée à titre personnel, précaire et révocable, qui ne peut être cédée au profit d'un tiers. La sous-location est strictement interdite.

L'occupant ne peut en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou des dispositions relatives aux baux commerciaux ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien des lieux, droit au renouvellement, à l'occupation ou à quelque autre droit.

Par exception à ce qui précède, en cas de cession du fonds de commerce correspondant, la présente convention pourra être transférée au repreneur sous réserve de l'accord écrit et préalable de la Ville de Metz.

Il appartient à l'occupant d'obtenir tous les agréments ou autorisations légalement nécessaires à son activité et les tenir à tout moment à la disposition de la Ville. Il s'engage à exercer celle-ci dans le respect des lois et règlements en vigueur et notamment ceux régissant le droit du travail, de manière à ce que la Ville de METZ ne soit jamais inquiétée.

L'occupation du site mis à disposition de l'occupant ne peut être assurée que par ce dernier ou ses préposés, dont l'identité et toutes les coordonnées seront communiquées au préalable au service de la Ville. Le non-respect de cette condition est un motif de résiliation.

L'abandon d'exploitation constitue également un motif de résiliation immédiate et unilatérale.

L'occupant ne peut s'installer que sur le périmètre qui lui est alloué et ne peut affecter les lieux à une destination autre que celle de la petite restauration et buvette telle que définie par la présente convention.

Tout changement relatif aux coordonnées téléphoniques, postales et courriel de l'occupant doit être communiqué au service Réglementation dans les meilleurs délais.

En cas d'alerte météorologique transmise par les services de la Préfecture et d'évènement climatique extrême (orage, vent violent, pluie intense...), ou de tout autre motif risquant de compromettre la sécurité du public, la Ville de METZ pourra décider de la fermeture temporaire du site au public, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque versement d'indemnité ou à un remboursement de la redevance.

Cette suspension implique l'évacuation immédiate du public et la sécurisation des structures et de leurs abords.

3.2 Dispositions spécifiques aux activités

3.2.1 Activité de petite restauration et buvette

L'occupant est autorisé à installer, sur le site mis à disposition, une structure à ossature bois de 84 m² (pouvant accueillir 30 places assises à l'intérieur et 10 places assises couvertes à l'extérieur).

L'occupant pourra en complément s'il le souhaite, solliciter chaque année auprès de la Ville de Metz, une autorisation en vue de l'installation d'une terrasse dans cette même emprise (jusqu'à 100 places), dans la limite des dispositions législatives et réglementaires applicables et des tarifs en vigueur.

L'installation de la terrasse ne devra en aucun cas se faire contre les façades du Temple de Garnison et devra respecter un recul de 5 mètres par rapport à celles-ci.

La structure comprend une salle de restauration, une cuisine ouverte, un bar et des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). L'établissement est destiné à recevoir du public en configuration assise (ERP 5^{ème} catégorie).

La structure ainsi que le matériel lié à l'exploitation (ustensiles, vaisselles, appareils électro-ménagers, mobiliers y compris mobiliers de terrasse, décorations, etc.) appartiennent à l'occupant.

Le site mis à disposition faisant parti du site patrimonial remarquable, la structure devra respecter l'environnement existant et s'inscrire dans la continuité architecturale de ce secteur.

L'offre de restauration de type buvette et petite restauration proposée devra être adaptée au public qui fréquente habituellement le site (étudiants familles) ainsi qu'à la configuration des lieux

Le preneur devra être autonome en alimentation (électricité, eaux potables, eaux usées).

Les branchements eaux usées et eau potables seront réalisés par la collectivité en bordure de parcelle et le preneur fera son affaire du raccordement électrique en fonction de la puissance qui lui sera nécessaire. Les appareils de cuisson devront respecter la législation en vigueur et devront être installés hors de portée du public.

3.2.2 Mobilier

Aucun mobilier ne sera mis à disposition de l'occupant, qui devra être totalement autonome en termes d'infrastructures.

Toute installation de mobilier de terrasse devra être autorisée au préalable par le service Réglementation. Il convient de privilégier l'aspect esthétique et qualitatif des matériaux en cohérence avec le site (voir guide des devantures commerciales et des terrasses de la Ville de Metz).

Les affichages et mobiliers publicitaires ne sont en aucun cas autorisés sur le site. Seul un chevalet sera toléré.

Aucun matériel ne doit être laissé sur le site à la fermeture de la buvette (mobiliers, cartons, etc.). Le mobilier de terrasse doit être remis tous les soirs.

3.2.3 Tarifs de vente

L'occupant demeure libre de sa politique tarifaire étant entendu que les prestations doivent être accessibles à un public élargi (familles, étudiants, touristes...). Celle-ci devra être dans la moyenne de ce qui est pratiqué à METZ de manière générale.

3.2.4 Conditions d'accès et livraisons

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur le site mis à disposition, à l'exception des interventions pour livraison et maintenance.

Article 4 - Entretien de l'espace mis à disposition

4.1 Entretien, réparations, améliorations

Tous travaux de nature importante, modifications ou autres doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Ville avant exécution.

L'occupation du site ne devra pas avoir pour effet d'abîmer les espaces verts et doit donc s'inscrire autour des végétaux et plantations déjà présents sur site. Tout dommage donnera lieu à une remise en état aux frais du titulaire de l'autorisation, lors de la sortie.

L'entretien des espaces verts (tonte, élagage...) sera effectué par la ville de Metz.

4.2 Nettoyage et déchets

L'occupant devra maintenir les lieux en parfait état de propreté en évacuant les déchets liés à son activité dans les lieux de collectes municipaux disponibles à proximité du site. Tout dépôt de déchets, de sacs poubelles, de caisses vides, de palettes ou autres objets inesthétiques est interdit sur le périmètre autorisé et à proximité de l'emplacement.

En cas de défaillance de l'occupant, sur simple constat, et après mise en demeure restée infructueuse, la Ville de METZ se réserve le droit d'effectuer les travaux de réparation ou de nettoyage nécessaires, aux frais de ce dernier.

Article 5 - Jours d'ouverture et horaires

Les horaires d'exploitation de l'établissement devront être conformes à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 relatif aux débits de boissons et de restaurants dans le Département de la Moselle.

Article 6 - Prise des locaux et état des lieux

L'occupant accepte les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en vigueur de la convention, et déclare bien les connaître, sans pouvoir exiger de la Ville de METZ aucune réparation ou remise en état.

Avant l'entrée en vigueur de la convention et à son issue, il sera dressé un état des lieux contradictoire du site, mis à disposition entre l'exploitant et les services de la Ville de METZ.

Article 7 - Redevance et charges de fonctionnement

S'agissant de dépendances du domaine public communal, l'occupation de ce site est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 5 000€. Ce montant est révisable chaque année en fonction de l'évolution des tarifs municipaux.

En complément, si l'exploitant souhaite installer une terrasse, il devra en faire la demande auprès de la ville de Metz. En cas de validation, une redevance annuelle sera également appliquée en complément et ce, conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Toutes les contributions afférentes aux installations et à l'exploitation, à savoir les abonnements et consommations relatifs au gaz, à l'électricité, l'eau, l'assainissement et tous impôts ou taxes diverses, sont directement à la charge de l'occupant.

Les redevances sont payables auprès du service de Gestion Comptable de METZ (Cité Administrative - 1 rue du Chanoine Collin - 57036 METZ Cedex 01) avant le 30 septembre de chaque année. Elles devront obligatoirement être versées par l'occupant pendant toute la période d'exploitation, sans qu'il ne lui soit accordé par la suite une réduction ou exonération quelconque pour quelque cause que ce soit.

En aucun cas, l'occupant ne peut réclamer à la Ville une indemnité ou une réduction de redevance pour le motif que son activité commerciale subirait une entrave quelconque du fait des règlements ou consignes visés dans la présente convention.

Article 8 - Risques et assurances

L'occupant est seul responsable de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causés par ou du fait de son activité, son personnel et plus généralement de son occupation du site mis à sa disposition.

Il appartient à l'occupant de souscrire et renouveler toutes les assurances utiles destinées à garantir sa responsabilité civile, professionnelle contre les risques d'incendies, d'explosions, de vols, dégâts des eaux, bris de glace, recours des voisins et des tiers, etc., auprès d'une compagnie d'assurance solvable, pendant toute la durée de la convention.

Toutes marchandises et matériels appartenant à l'occupant doivent être remisés, à ses risques et périls, dans les locaux qui lui sont réservés, à l'exception de tout autre endroit. Il reste seul responsable vis-à-vis de la Ville pour tout vols, incendies ou accidents qui surviendraient du fait de sa négligence ou de celle de ses préposés.

La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée en aucune manière s'agissant de l'usage et de l'exploitation du site mis à disposition, ni en cas de dégâts ou accidents pouvant survenir de cas fortuits, imprévus ou de force majeure.

Article 9 - Conditions de résiliation et règlement des litiges

9.1 Demande de résiliation par l'occupant

L'occupant peut solliciter la résiliation de la présente convention, en présentant sa demande quatre mois au moins avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Ville, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu au versement d'aucune indemnité au profit de l'occupant, ni remboursement des redevances d'ores et déjà versées.

9.2 Résiliation par la ville

La Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement, à tout moment, la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la Ville intervient moyennant un préavis de quinze jours et ne donne lieu à aucun versement d'indemnité ou remboursement des redevances d'ores et déjà versées pour les périodes échues.

La Ville de METZ se réserve également le droit de mettre fin à la convention, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, en cas de mauvaise exploitation de la buvette, ou plus généralement en cas de non-respect et d'inexécution des obligations liées à la présente convention. L'occupant ne peut prétendre au versement d'aucune indemnité ni au remboursement d'aucune redevance d'ores et déjà versée.

La révocation sera prononcée par le Maire ou son représentant et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La Ville pourra dès lors reprendre possession des locaux sans délai.

En cas de faillite ou de liquidation de la société, de même si les associés se trouvent sous le coup de poursuites ou d'actions judiciaires de nature à entraver la liberté de leur gestion, en cas de décès ou de vente de parts sociales à un tiers, l'occupation sera révoquée de plein droit, sans préavis ni indemnité ou remboursement des redevances déjà versées.

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 10 - Fin de la convention

À l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, l'occupant est tenu, à ses frais, de remettre à la Ville de METZ, les espaces, mis à disposition, dans leur état initial.

Toute occupation sans titre est compensée par le versement de la somme de 20,00 € par jour de retard dans la libération des équipements.

Pièces annexes à la présente convention

- Attestation d'assurance en responsabilité civile de l'exploitant
- Extrait K-bis
- Attestation de formation HACCP
- Licence pour la vente de boissons
- Liste des produits proposés à la vente ainsi que les tarifs appliqués

08 JAN. 2026

Fait à Metz, le, en deux (2) exemplaires originaux.

La S.A.R.L. « THEATRIS BAR »

Ci-après dénommé "l'occupant",

ARBIA Mohamed.

Représentée par :

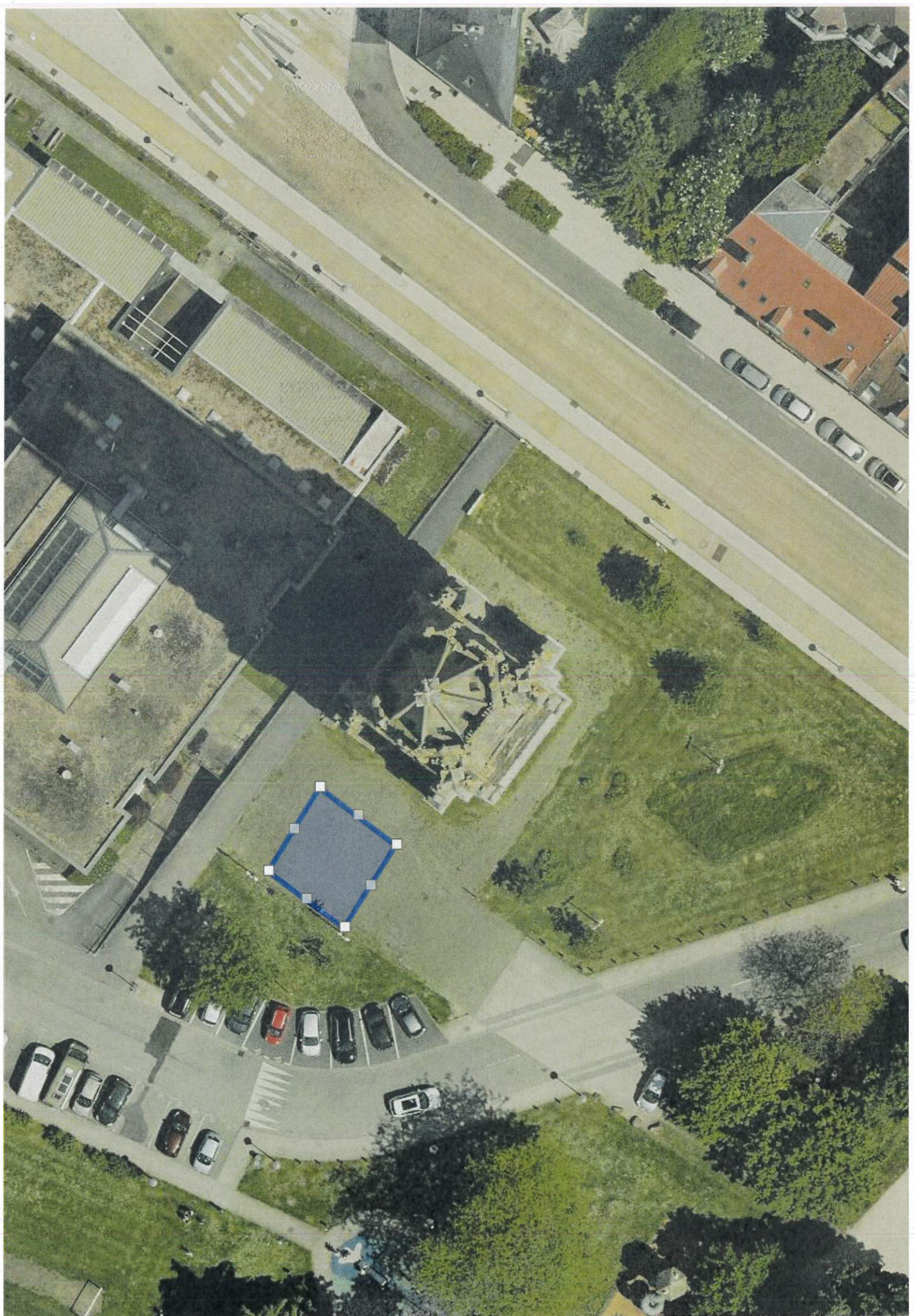
Monsieur Mohamed ARBIA

Gérant

François GROSDIDIER

Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller Régional de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement





Direction Ressources
Service des Finances

DECISION N° 01-2026

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Portant modification de la Régie de Recettes de la Foire de Mai du Service
Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz**

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité de modifier cette régie en précisant la date d'ouverture et de fermeture de la régie pour 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes permanente à fonctionnement épisodique auprès du service Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz est modifiée.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 59 rue Chambière à Metz.

ARTICLE 3 : La régie fonctionnera du 15 avril 2026 au 15 août 2026.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Droits d'occupation du domaine public | Compte d'imputation : 70878 |
| - Frais d'inscription | Compte d'imputation : 75888 |
| - Frais techniques | Compte d'imputation : 70323 |
| - Frais de gardiennage | |

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire
- carte bancaire
- carte bancaire NFC
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture ou d'un ticket de caisse.

ARTICLE 6 : Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP Moselle.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à soixante mille euros (60 000 €).

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 13 : Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le comptable assignataire.

Fait à Metz, le

05 MARS 2026



François GROSDIDIER
Maire de Metz

Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES

- . Service de Gestion Comptable
- . Régie de recettes foire de mai
- . Le régisseur de recettes
- . Les mandataires suppléants
- . Communication Décisions du Maire

DECISION

relative aux tarifs municipaux du Pôle Culture

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture et aux Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté municipal du 05/12/2024 ;

Vu les décisions de l'Adjoint Délégué du 20/11/2025 et du 04/02/2026

DECIDE

Article 1 – de modifier les tarifs applicables aux activités exercées par les Bibliothèques Médiathèques du Pôle Culture comme indiqués dans l'annexe ci-jointe à compter du 01/04/2026.

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>;

Article 3 - Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à METZ, le 23/03/2026

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



Patrick THIL
Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels
de Metz Métropole
Conseiller départemental de la Moselle*

CULTURE		Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution 2025-2026 (en %)
Bibliothèques-Médiathèques				
<u>Abonnement annuel</u>				
Abonnement Médiajeunes : jeunes messins de 0 à 18 ans (Jusqu'à 18 documents pour 4 semaines, renouvelables une fois)		-	gratuité	
Abonnement Médiajeunes : jeunes non messins de 0 à 18 ans (Jusqu'à 18 documents pour 4 semaines, renouvelables une fois)		gratuité	gratuité	
Abonnement MédiAdultes : personnes +18 ans messins (limite 8 documents pour 4 semaines renouvelables une fois)	€/an	gratuité	gratuité	
Abonnement MédiAdultes : personnes +18 ans non messins (limite 8 documents pour 4 semaines renouvelables une fois)	€/an	10,00	10,00	0,00%
Abonnement MédiAdultes renforcé : personnes +18 ans messins (de 9 à 18 documents pour 4 semaines renouvelables une fois)	€/an	21,00	22,00	5,00%
Abonnement MédiAdultes renforcé : personnes +18 ans non messin (de 9 à 18 documents pour 4 semaines renouvelables une fois)	€/an	55,00	57,00	4,00%
Minima sociaux, étudiants, + 65 ans et Professionnels des bibliothèques, enseignants messins	€/an	gratuité	gratuité	
Minima sociaux, étudiants, + 65 ans et Professionnels des bibliothèques, enseignants non messins	€/an	5,00	5,00	0,00%
Carte permettant l'utilisation des services hors prêt (PC + usage du Wifi) pour les messins et non messins		gratuité	gratuité	
Etablissements scolaires et universitaires, structures sociales, culturelles socio-éducatives de Metz partenaires des Bibliothèques-Médiathèques		gratuité	gratuité	
Etablissements scolaires et universitaires, structures sociales, culturelles socio-éducatives non messins mais de l'Eurométropole de Metz, partenaires des Bibliothèques-Médiathèques		gratuité	gratuité	
Etablissements scolaires et universitaires, structures sociales, culturelles socio-éducatives extérieurs à l'Eurométropole de Metz partenaires des Bibliothèques-Médiathèques	€/an	30,00	31,00	3,00%
<u>Cartes de photocopies</u>				
Carte (manuelle ou magnétique) de 12 unités de photocopies (dans l'attente d'une mise à jour du dispositif par la DSI)	€/carte	1,50	1,50	0,00%
Carte (manuelle ou magnétique) de 35 unités de photocopies (dans l'attente d'une mise à jour du dispositif par la DSI)	€/carte	4,00	4,00	0,00%
Carte magnétique de 100 unités de photocopies (dans l'attente d'une mise à jour du dispositif par la DSI)	€/carte	9,00	9,00	0,00%
<u>Frais divers</u>				
Remplacement de la carte d'emprunteur	€/unité	4,00	4,00	0,00%
Remboursement d'un boîtier (CD audio, cassette audio ou vidéo, cédérom)	€/unité	3,00	3,00	0,00%
	€/recherche			
Recherche pour délivrance de documents ou de renseignements sans désigner précisément les sources (hors frais d'impression et de reproduction)		20,00	20,20	1,00%
<u>Vente de catalogues et publications</u>				
Publications : Lettres de Saint-Clément et d'ailleurs : Bernard-Marie Koltès, Jean Vodaine - le passeur de mots, Metz à table, Reliure d'art du XXe siècle - Bibliothèque Nationale du Luxembourg	€/unité	7,00	7,10	1,00%
Publication : La Bibliothèque de Koltès : réécritures et métissages	€/unité	8,00	8,10	1,00%
Carnets de Medamothi, revue	€/unité	12,00	12,10	1,00%
Publications : Relieurs d'art d'aujourd'hui, Dans l'objectif des Frères Prillot : photographies de Metz (1891-1935), Femme en voyage, Rosette Choné	€/unité	15,00	15,20	1,00%
Publication : Épreuves du temps : 200 ans de la Bibliothèque de Metz	€/unité	30,00	30,30	1,00%
Publication : La reliure de création aujourd'hui	€/unité	12,00	12,10	1,00%
Publication : Jules Mougin, la révolte du cœur	€/unité	12,00	12,10	1,00%
Ouvrages collection "Itinéraires" en version française, anglaise et allemande - prix de vente au public	€/unité	7,00	7,00	0,00%
Ouvrages collection "Itinéraires" en version française, anglaise et allemande - prix de cession pour la revente	€/unité	5,00	5,00	0,00%
Ouvrages "La cathédrale Saint-Etienne" collection "Cathédrales de France" - prix de vente au public	€/unité	10,00	10,00	0,00%
Ouvrages "La cathédrale Saint-Etienne" collection "Cathédrales de France" - prix de cession pour la revente	€/unité	8,00	8,00	0,00%
Ouvrages "Metz 1848-1918 Les métamorphoses d'une ville", réédition hors collection - prix de vente au public	€/unité	80,00	80,00	0,00%
Ouvrages "Metz 1848-1918 Les métamorphoses d'une ville", réédition hors collection - prix de cession pour la revente	€/unité	65,00	65,00	0,00%
Ouvrage collection Ville d'Art et d'Histoire "Le Guide Metz" - prix de vente au public (tarif éditeur)	€/unité	12,00	12,00	0,00%
	€/unité	9,00	9,00	0,00%
Ouvrages collection "Jean-Michel Place/architecture" - prix de vente au public	€/unité	10,00	10,00	0,00%
Ouvrages collection "Jean-Michel Place/architecture" - prix de cession pour la revente	€/unité	7,50	7,50	0,00%
Hors-série du magazine Connaissance des arts "Jacques-François Blondel" en version française et allemande - prix de vente au public	€/unité	10,00	10,00	0,00%
Hors-série du magazine Connaissance des arts "Jacques-François Blondel" en version française et allemande - prix de cession pour la revente	€/unité	9,00	9,00	0,00%
Catalogue "l'extraordinaire collection du Baron de Salis"	€/unité	23,00	23,00	0,00%
Gravure Desmazières	€/unité	-	500,00	
<u>Vente de documents retirés des collections</u>				
Documents de catégorie 1	€/unité	2,00	2,00	0,00%
Documents de catégorie 2	€/unité	5,00	5,10	2,00%



Metz le 23/03/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Patrick THIL

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant vente de la reproduction d'un vitrail en plexiglass de l'exposition Jacques VILLON.

Nous, M. Patrick THIL, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommé LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation n°2024-SJ-58 du 5 décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de vendre le vitrail en plexiglass de l'exposition Jacques VILLON,

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par M. Christian SCHMITT, Commissaire de l'exposition dédiée à Jacques VILLON, d'acquérir ce vitrail,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la vente de la reproduction d'un vitrail en plexiglass pour un montant de 212,50 €, soit à 50 % de sa valeur d'achat.

ARTICLE 2 : D'imputer la recette au chapitre 75, article 75888 311.

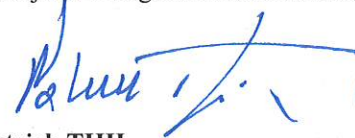
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Metz.

Fait à Metz, le **24 FEV. 2026**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
 DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 15 000€ pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SOLARIS GESTION**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **SOLARIS GESTION** estimé à un montant de **15 000 € TTC (Quinze mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2025".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 24/02/2026

Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



(Handwritten signature in blue ink)

Patrick THIL
 Conseiller délégué aux établissements culturels de
 l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
 DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 38 977.50 € pour CONSTELLATIONS DE METZ, FETES DE LA MIRABELLE ET FETES DE FIN D'ANNEE 2025

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **INDIGO**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (abonnements et tickets parking), de la société **INDIGO** estimé à un montant de **38 977.50 € TTC (Trente-huit mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "harmonie municipale - Festival international Constellations de Metz- Fêtes de la Mirabelle- Fêtes de fin d'année- Prix d'Art Robert Schumann- Grâce/EAC".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 04/03/2026



**Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
 Conseiller délégué aux établissements culturels de
 l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
 DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 12 000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don des Hôpitaux Privés à but non lucratif de Metz – Groupe UNEOS,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, des Hôpitaux Privés à but non lucratif de Metz – Groupe UNEOS estimé à un montant de **12 000 € HT (douze mille euros Hors Taxes)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2026".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 20 mars 2026

Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
 Conseiller délégué aux établissements culturels de
 l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle



POLE CULTURE
CELLULE DE GESTION
Sylvie KLEITZ

DECISION

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué en charge de la Culture et des Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

DECIDE

1 – de renouveler les adhésions pour l'année 2026 :

- À l'association des Amis du Centre Pompidou de Metz sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 10 000 € ;
- À la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture sur la base d'une cotisation annuelle de 1188 € ;
- À l'association « ICOMOS » sur la base d'une cotisation annuelle de 1999 € ;
- Au Centre européen Robert Schuman sur la base d'une cotisation annuelle de 750 € ;
- À l'association de l'Abbaye des Prémontrés sur la base d'une cotisation annuelle de 3050 € ;
- À l'association « la Fondation du Patrimoine » sur la base d'une cotisation annuelle de 1000 € ;
- Au GIP « Cafés-Cultures » sur la base d'une cotisation annuelle de 1500 € ;
- À l'association « Sites & Cites remarquables de France » sur la base d'une cotisation annuelle de 4400 € ;
- À l'association « JECPJ France » sur la base d'une cotisation annuelle de 250 € ;
- À l'association nationale de la Croix de guerre et de la Valeur militaire sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 150 € ;
- Au Comité de la Voie de la Liberté sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 1000 € ;
- À l'association « AAF » Archivistes Français sur la base d'une cotisation annuelle de 425 € ;
- À l'association « AVENIO UTILISATEURS » sur la base d'une cotisation annuelle de 60 € ;

- À l'association « BOUCLIER BLEU France » sur la base d'une cotisation annuelle de 315 € ;
- À l'association « UNION DES CERCLES GENEALOGIQUES LORRAINS » à titre gratuit ;
- À l'association des bibliothécaires de France (ABF) sur la base d'une cotisation annuelle de 320 euros ;
- À l'association « Interbibly » sur la base d'une cotisation annuelle de 200 € ;
- À l'association « Images en Bibliothèques » sur la base d'une cotisation annuelle de 280 € ;
- À l'association des utilisateurs des logiciels infor Bibliothèques (AULAB) à titre gratuit ;
- Au réseau CAREL sur la base d'une cotisation annuelle de 50 € ;
- À l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France- Ludothèque « le coffre à jouets » sur la base d'une cotisation annuelle de 100 € ;
- À l'association pour la coopération des professionnels de l'information musicale (ACIM) sur la base d'une cotisation annuelle de 120 € ;

Fait à METZ, le 12/03/2026



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2026-1 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public, du marché couvert et des tarifs de la fourrière automobile à compter du 1^{er} mars 2026

Nous, Hervé NIEL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2025-SJ-63 du 22 juillet 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision administrative n°2025/4 du 29 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs municipaux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public, du marché couvert et des tarifs de la fourrière automobile,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public, du marché couvert et des tarifs de la fourrière automobile sont listés dans l'annexe ci-jointe et s'appliquent à compter du 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision annule et remplace la décision administrative n°2025/4 du 29 avril 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 16 février 2026

Pour le Maire


Hervé NIEL

Adjoint au Maire



TRANQUILLITE PUBLIQUE, SECURITE ET REGLEMENTATION

Tarifs 2025	Evolution 2025-2026 (en %)	Tarifs 2026
-------------	----------------------------	-------------

Réglementation, Foires et Marchés

Autres tarifications relatives à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de foires, fêtes ou autres manifestations ayant un caractère commercial

Ventes ambulantes de boissons chaudes de restauration et de jouets

Organisation d'une manifestation d'une surface :

Place de la République/Place Saint Louis/gare :

- inférieure ou égale à 50 m²
- supérieure à 50 m² et inférieure ou égale à 100 m²
- supérieure à 100 m² et inférieure ou égale à 200 m²
- supérieure à 200 m² et inférieure à 300 m²
- supérieure à 300 m² prix des 100 m² supplémentaires

Autres sites :

- inférieure ou égale à 50 m²
- supérieure à 50 m² et inférieure ou égale à 100 m²
- supérieure à 100 m² et inférieure ou égale à 200 m²
- supérieure à 200 m² et inférieure à 300 m²
- supérieure à 300 m² prix des 100 m² supplémentaires

Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique (recupération des charges d'électricité pour une consommation de - 100(KVA))

Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique (recupération des charges d'électricité pour une consommation de + 100(KVA))

Exonération des droits forfaitaires des charges d'électricité pour les manifestations qui présentent un caractère d'intérêt général et/ou culturelles, sportives ou qui sont organisées par des associations ou des organismes à but non lucratif

Marché couvert - droits de place (occupation de longue durée)

- a) Allée gauche et droite - 1^{ère} partie : Standts
- a) Allée gauche et droite - 1^{ère} partie : Standts
- a) Allée gauche et droite - 1^{ère} partie : Standts
- b) Allée gauche et droite - 2^{ème} partie + allée centrale : Standts
- b) Allée gauche et droite - 2^{ème} partie + allée centrale : Standts
- Locaux aménagés par les occupants
- Vestiaire et caves sans travaux à faire
- Terrasses intérieures

€/m/mois les 5 premiers m	50,50	1,00%	51,00
€/m/mois de 6 à 10 m	64,30	1,00%	64,90
€/m/mois à partir de 11 m	73,90	1,00%	74,50
€/m/mois les 5 premiers m	49,50	3,50%	51,00
€/m/mois de 6 à 10 m	62,70	3,50%	64,90
€/m/mois à partir de 11 m	72,10	3,50%	74,50
€/m/an	2,80	1,00%	2,80
€/m/an	3,90	1,00%	3,90
€/m/an	19,40	1,00%	19,60
€/KVA/jour	0,9	0,00%	0,90
€/KVA/jour	1,6	0,00%	1,60

Autres occupations du domaine public pour la vente de marchandises ou services

KOSQUE

En voies piétonnes

Hors voies piétonnes

FOOD-TRUCKS

COMMERCES AMBULANTS DE TYPE DISTRIBUTEURS (machines à glaces, granitas, conservateurs, triporteurs, crépes, ...)

COMMERCES AMBULANTS SAISONNIERS (maronnons, chocolat chaud, triporteurs, crépes, présentoir à huîtres,...)

En voies piétonnes

Hors voies piétonnes

COMMERCES AMBULANTS - AUTRES SITES

- Parc de la Salle

- Plan d'eau

STRUCTURE TEMPORAIRE AVANT UNE ACTIVITE COMMERCIALE

(abri, bungalow, mobilhome, verrière, châlet, pergola,...)

En voies piétonnes

Eclairage sur la voie publique à titre régulier

Eclairage sur la voie publique à titre exceptionnel

Marquage entranon (place de la République et Saint Louis) à l'année

Marquage entranon (plan d'eau de l'eriver à s'apercevoir)

Cirques ambulants avec ou sans chapiteau (cirques de petite capacité)

Stationnement de véhicules sur la voie publique (taxis)

Petit train touristique

Circuit tun agricole

Buvette du Jardin Botanique

Circuit ferris du petit train du Jardin Botanique

Buvette et équipements du plan d'eau

Terrasse de la buvette du plan d'eau

Buvette du Temple de Garrison

€/m/mois
 154,30 | 1,00% | 155,80 || €/m/an | 2567,82 | 1,00% | 2593,50 |
€/m/mois	2774,10	1,00%	2801,90
€/m/mois	2568,00	1,00%	2593,70
€/m/mois	1560,00	1,00%	1575,60
€/m/mois	2000,00	1,00%	2020,00
€/m/mois	1000,00	1,00%	1010,00
€/m/mois	1000,00	1,00%	5000,00

Terrasses de café

Terrasses de café dites saisonnières (du 01/03 au 14/11 de l'année)

1 ^{ère} zone	€/m²/période	78,50	1,00%	79,30
2 ^{ème} zone	€/m²/période	65,70	1,00%	66,40
3 ^{ème} zone	€/m²/période	43,40	1,00%	43,80
4 ^{ème} zone	€/m²/période	27,20	1,00%	27,50
5 ^{ème} zone	€/m²/période	16,40	1,00%	16,60

Terrasses de café dites saisonnières (du 15/11 au 28/02 de l'année)

1 ^{ère} zone	€/m²/période	31,30	1,00%	31,60
2 ^{ème} zone	€/m²/période	26,60	1,00%	26,90
3 ^{ème} zone	€/m²/période	17,40	1,00%	17,60
4 ^{ème} zone	€/m²/période	11,10	1,00%	11,20
5 ^{ème} zone	€/m²/période	6,70	1,00%	6,80

Terrasses verandas

Occupation des installations de "La Folie" au Quai des Régates

€/an
 2062,20 | 1,00% | 2082,80 |

Domaine public fluvial

Caution des télécommandes d'accès aux bords rétractables

Occupation du plateau piétonnier, du Parvis des Droits de l'Homme et du secteur Pompidou par des véhicules dans le cadre de travaux

€/unité	40,00	0,00%	40,00
€/unité	19,60	1,00%	19,90

Autres tarifications

Police Municipale

Manifestations

Fourrière automobile

Interventions de sécurisation Police Municipale

Immobilisation matérielle :

• Véhicules PL 441 > PTAC > 191

• Véhicules PL 191 > PTAC > 751

• Véhicules PL 751 > PTAC > 3,51

• Voitures particulières

• Autres véhicules immatriculés

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

• Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception

€/heure/agent	35,00	42,86%	50,00
---------------	-------	--------	-------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	6,75	0,00%	6,75
-------	------	-------	------

€/24h	3	0,00%	3,00
-------	---	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

€/24h	9,2	0,00%	9,20
-------	-----	-------	------

Le contrat de DSP Fourrière prévoit que les tarifs sont déterminés par la Collectivité qui a fait le choix d'appliquer les tarifs maxima fixés par l'arrêté du 20 février 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2026/2 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public par les fêtes foraines de Carnaval, de la Mirabelle et du Sablon et les marchés de plein vent à compter du 1^{er} mars 2026.

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2023-SJ-61 du 22 juillet 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la décision administrative n°2025/2 en date du 25 avril 2025,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs municipaux concernant l'occupation temporaire du domaine public,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des marchés de plein vent, des fêtes foraines de Carnaval, de la Mirabelle et du Sablon listés dans l'annexe ci-jointe s'appliquent à compter du 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 10 février 2026

Pour le Maire



Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

			Tarifs 2025	Evolution 2025-2026 (en %)	Tarifs 2026
Réglementation					
Foires et fêtes - droits de place (occupation temporaire)					
Fête foraine de la Mirabelle et foire de Carnaval (droit de place pour la durée officielle)					
	Manèges en tous genre	€/m²	4,47	1,00%	4,50
	Boutiques,tirs, loteries et jeux d'adresse	€/m²	6,71	1,00%	6,80
	Stands alimentaires : confiseries, gaufres, glaces, frites, snacks, granitas...	€/m²	6,31	1,00%	6,40
	Tous autres métiers ambulants (commerçants non sédentaires)	€/ml/j	5,29	1,00%	5,35
	Appareils distributeurs en tous genres et barbe à papa (à partir du 3 ^{ème} appareil)	€/unité	54,21	1,00%	54,75
	Camions-caravanes lors de la Foire de Carnaval et de la fête foraine de la Mirabelle	€/semaine	28,78	1,00%	29,10
Logement sur le terrain Municipal de la foire des expositions					
	Caravane vie supérieure à 5m		100	0,00%	100
	Caravane chambre inférieure 5m			0,00%	50
	Forfait eau		60	0,00%	60
	Forfait electricité		60	0,00%	60
Fêtes patronales ou de quartiers (droit de place pour la durée officielle)					
	Manèges en tous genre	€/ml	5,09	1,00%	5,15
	Boutiques,tirs, loteries et jeux d'adresse	€/ml	6,2	1,00%	6,3
	Stands alimentaires : confiseries, gaufres, glaces, frites, snacks, granitas...	€/ml	5,7	1,00%	5,75
	Tous autres métiers ambulants (commerçants non sédentaires)	€/ml/j	5,29	1,00%	5,35
	Appareils distributeurs en tous genres et barbe à papa (à partir du 3 ^{ème} appareils)	€/unité	20,24	1,00%	20,45
Retour des dossiers au-delà des délais :					
foire de Carnaval					
	dossier arrivés entre le 9/01 et le 22/01	€/unité	100,00	0,00%	100,00
	dossier arrivés à partir du 23/01	€/unité	150,00	0,00%	150,00
foire de Mirabelle					
	dossier arrivés entre le 3/07 et le 21/07	€/unité	100,00	0,00%	100,00
	dossier arrivés à partir du 22/07	€/unité	150,00	0,00%	150,00
foire du Sablon					
	dossier arrivés entre le 1/08 et le 18/08	€/unité	100,00	0,00%	100,00
	dossier arrivés à parti du 19/08	€/unité	150,00	0,00%	150,00
Marchés découverts - droits de place (occupation temporaire)					
Haute saison (mars à décembre)					
	Marché central du samedi : Occupation d'un emplacement	€/ml/jour	2,85	1,00%	2,9
	Marché central du samedi : Démonstrateurs (emplacement 10 m² maxi)	€/jour	18,61	1,00%	18,8
	Marché central du samedi : Abonnement mensuel	€/ml/mois	8,34	1,00%	8,45
	Marchés de quartiers (av de Nancy, places St Livier, Borny, Square Mangin, La Patrotte...)	€/ml/jour	2,54	1,00%	2,6
	Marché Philippe de Vigneulles	€/ml/jour	3,25	1,00%	3,3
Basse saison (janvier à février)					
	Marché central du samedi : Occupation d'un emplacement	€/ml/jour	1,83	1,00%	1,85
	Marché central du samedi : Démonstrateurs (emplacement 10 m² maxi)	€/jour	9,15	1,00%	9,3
	Marché central du samedi : Abonnement mensuel	€/ml/mois	4,37	1,00%	4,45
	Marchés de quartiers (av de Nancy, places St Livier, Borny, Square Mangin,La Patrotte...)	€/ml/jour	1,63	1,00%	1,65
	Marché Philippe de Vigneulles	€/ml/jour	3,25	1,00%	3,3
Autres tarifications relatives aux marchés découverts					
	Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique sur le marché (lumières et balance)	€/jour	3,8	0,00%	3,8
	Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique sur le marché (tous appareils de cuisson, cafetière, bouilloire, réfrigérateur, vitrine réfrigérée, camion magasin...)	€/jour	6,0	0,00%	6,0
	Occupation d'un emplacement sur le marché aux fleurs de la Toussaint aux abords des cimetières	€/m²/jour	1,22	1,00%	1,25
	Occupation d'un emplacement pour la vente de sapins et articles de Noël	€/m²/période	4,47	1,00%	4,55
Prêt de chalets					
Prêts de chalets sans transport					
	Droit forfaitaire de mise à disposition	€/unité	200	0,00%	200
	Frais de location	€/jour	20	0,00%	20
Prêts de chalets avec transport					
	Droit forfaitaire de mise à disposition et frais de transport(dans un rayon maximum de 30Kms)	€/unité	2600	0,00%	2600
	Frais de location	€/jour	20	0,00%	20

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2026/4 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la Foire de Mai 2026.

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2023-SJ-61 du 22 juillet 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision des tarifs n°2025/5 en date du 15 juillet 2025,

CONSIDERANT l'organisation de la Foire de Mai par la Ville de Metz du 08 au 31 mai 2026 sur un terrain municipal d'une surface de 100 500 m² situé rue de la Grange Aux Bois accolé au parc des Expositions,

CONSIDERANT que le montage des métiers forains est autorisé à compter du 30 avril 2026 et que le démontage devra être terminé le 08 juin 2026 à 12 h 00,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2026 sont listés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : La présente décision s'applique à compter de sa signature jusqu'au 08 juin 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 11 MARS 2026

Pour le Maire



Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

TARIFS FOIRE DE MAI - EDITION 2026
ALIMENTAIRE TTC

de 1 à 70 m ²	7,70 € X m ²
à partir de 70 m ²	5,40 € X m ²

MANEGE TTC

de 1 à 70 m ²	5,50 € X m ²
à partir de 70 m ²	4,60 € X m ²

BOUTIQUE TTC

de 1 à 70 m ²	8,50 € X m ²
à partir de 70 m ²	6,90 € X m ²

**Appareil et distributeur en tous genres, appareils de force, horoscope, barbe à papa,
(n'étant pas sur un emplacement exploité - prévoir un recul minimum obligatoire de 3 mètres) -
TTC**

1 à 2 appareils	69 € / unité
A partir du 3ème appareil	66,00 € par appareil supplémentaire

**CARAVANE (prix forfaitaire TTC par caravane pour la durée de la foire)
déclarées avant le 30 avril 2026**

caravane de moins de 5 mètres linéaires	71 € par caravane
caravane de moins de 10 mètres linéaires	124 € par caravane
caravane à partir de 10 m linéaire	198 € par caravane

**CARAVANE (prix forfaitaire TTC par caravane pour la durée de la foire)
déclarées après le 30 avril 2026**

caravane de moins de 5 mètres linéaires	131 € par caravane
caravane de moins de 10 mètres linéaires	186 € par caravane
caravane à partir de 10 m linéaire	299 € par caravane

TARIFS FOIRE DE MAI - EDITION 2026

Frais techniques en €HT (TVA 20%)

Forfait raccordement électrique des métiers en €HT (TVA 20%)

1 forfait obligatoire par métier

Forfait 1 : 0 à 3 kw	104,00 €
Forfait 2 : 3,1 à 10 kw	207,00 €
Forfait 3 : 10,1 à 13 kw	414,00 €
Forfait 4 : 13,1 à 19 kw	474,00 €
Forfait 5 : 19,1 à 37 kw	947,00 €
Forfait 6 : 37,1 à 60 kw	1 555,00 €
Forfait 7 : 60,1 à 100kw	2 616,00 €
Forfait 8 : Plus de 100 kw	2 884,00 €

EAU en €HT (TVA 20%)

Forfait restaurant (avec places assises)	452,00 €
Forfait buvette - snack- confiserie	144,00 €
Forfait manèges	103,00 €
Forfait piscine	185,00 €
Forfait boutiques	103,00 €

GARDIENNAGE et SECOURISTES en €HT (TVA 20%)

Forfait 1 : de 1 à 50 m2	98,00 €
Forfait 2 : 51 à 100 m2	190,00 €
Forfait 3 : 101 m2 à 150 m2	277,00 €
Forfait 4 : 151 m2 à 200 m2	373,00 €
Forfait 5 : à partir de 201 m2	566,00 €

Frais techniques divers en €HT (raccordement eau, petit matériel, location toilettes, nettoyage du site) TVA 20%

de 1 à 70 m2	4,75 €HT X m2
à partir de 70 m2	3,28 €HT X m2

TARIFS FOIRE DE MAI - EDITION 2026**Frais administratifs en €HT (TVA 20%)**

<u>Tarif 1</u> : dossier arrivé hors délai ou non complet (hors contrôle technique de sécurité réalisé sur le champ de foire), non conforme, en cas d'annulation ou en cas d'annulation de réservation à compter du 7 avril au 17 avril 2026	333,00 €
<u>Tarif 2</u> : dossier arrivé hors délai ou non complet (hors contrôle technique de sécurité réalisé sur le champ de foire), non conforme ou en cas d'annulation de réservation à compter du 18 avril 2026 au 03 mai 2026	514,00 €
<u>Tarif 3</u> : dossier arrivé après le 04 mai 2026	641,00 €

EN CAS DE NON RESTITUTION DES CONTAINERS POUR LES DECHETS en €HT (TVA 20%)

par containers manquants	187,00 €
--------------------------	----------

